

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2938

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la ville de Rabat (Maroc)**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique très active de la communauté urbaine de Lyon en matière de coopération décentralisée, des contacts ont eu lieu dès la fin de l'année 2001 avec les autorités de la ville de Rabat. La mise en place d'une coopération décentralisée avec cette ville est née d'une double volonté politique de rayonnement de Lyon dans le Maghreb et de recherche de synergie et complémentarité avec les actions menées par la région Rhône-Alpes.

Des premières relations ont été établies à cette époque entre la direction de l'eau de la Communauté urbaine et l'office national de l'eau potable du Maroc (Onep) situé à Rabat. Des agents de Rabat ont été accueillis au sein de la Communauté urbaine pour suivre une formation dans le domaine de l'eau.

Lors d'une visite officielle, au mois d'octobre 2002, à Rabat de monsieur Hubert Julien-Laferrière, adjoint au maire de Lyon et conseiller communautaire chargé de la coopération décentralisée, le souhait d'une coopération a été formalisé et un protocole d'accord a été élaboré. Le conseil de Communauté a approuvé ce protocole et a autorisé monsieur le président à le signer lors de sa séance du 7 juillet 2003 (délibération n° 2003-1311).

Le champ couvert par ce protocole concernait des domaines de compétences pour lesquels un appui institutionnel et humain avait été sollicité :

- les transports urbains (appui à la conception et à la mise en place d'un plan de déplacements urbains pour la ville de Rabat et des agglomérations attenantes),
- le patrimoine : plus particulièrement la valorisation du patrimoine historique de la ville de Rabat, notamment par la mise en valeur des monuments. La ville de Rabat est adhérente à l'association Luci, rassemblant des villes lumières, créée par la ville de Lyon. L'assemblée générale 2003 de l'association Luci s'est tenue précisément à Rabat,
- l'administration générale : le Maroc est actuellement en pleine évolution législative en matière de décentralisation et d'administration territoriale.

Depuis 2003, la mise en œuvre du protocole votée par le conseil de Communauté s'est traduite par de nombreuses missions d'experts, des études de diagnostics et la recherche de financement confiés à l'association Corail, des réunions de travail à Lyon avec les équipes politiques et techniques du maire de Rabat.

Au terme de ces travaux, les partenaires se proposent d'aller plus loin afin de renforcer les engagements réciproques, donner un cadre juridique plus solide à l'action conjointe et obtenir les financements du ministère des affaires étrangères. Ils ont donc convenus d'élaborer une convention de coopération décentralisée dans l'esprit et la lettre de la loi du 6 février 1992, articles 131 et suivants.

Le projet de convention qui fait l'objet du présent rapport reprend largement les domaines d'action et de compétence déjà contenus dans le protocole de 2003.

Outre l'appui à la gouvernance locale et aux services urbains (organisation des services municipaux, déplacements urbains, valorisation du patrimoine historique de la ville de Rabat, conception et réalisation d'espaces publics), ont été ajoutés :

- un appui aux échanges dans le champ de l'enseignement et de la recherche,
- des actions dans le domaine du développement économique,
- un appui à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de projets concernant les domaines culturels, sportifs et sociaux.

L'expertise de la ville de Lyon sera sollicitée, le cas échéant, pour les domaines de compétences communaux retenus à la présente convention, notamment par la mise à disposition d'experts.

L'annexe financière, qui servira de base à la demande de cofinancement du ministère des affaires étrangères, prévoit un montant de dépenses annuelles à hauteur de 80 000 €, en coûts complets (donc incluant les salaires et charges des agents territoriaux engagés dans l'action). Sur cette base, les cofinancements du ministère des affaires étrangères seront sollicités à hauteur de 40 000 € par an.

La convention prendra effet au 1er janvier 2006, pour une durée de trois ans. Le total des dépenses en coûts complets sur la période sera donc de 240 000 €. La convention sera renouvelable, si les partenaires le souhaitent, après le 31 décembre 2008. Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée à intervenir entre la Communauté urbaine et la ville de Rabat (Maroc).

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et à solliciter le cofinancement de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 800 - fonction 04.

4° - Les recettes correspondantes, évaluées à 50 % de la dépense, soit 120 000 € sur les trois ans, seront à créditer sur les recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 747 180 - autres participations de l'Etat - ligne 020 877.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,